



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

schizophrénie

Question écrite n° 44526

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le traitement des personnes qui, souffrant de schizophrénie confirmée, sont réfractaires, c'est-à-dire ne reconnaissent pas leur maladie. A la sortie des hôpitaux spécialisés, la loi ne prévoit pas d'obligations de soins, et le malade peut donc décider une suspension totale des neuroleptiques et autres médicaments prescrits. Or la pathologie de ces personnes peut les conduire à des actes irrationnels d'une extrême violence, représentant une réelle menace pour leur entourage familial, qui ne sait comment gérer cette situation. Elle lui demande dans quelles conditions un meilleur suivi de ces personnes à la sortie des hôpitaux peut être mis en place, et si une obligation de soins, gage à la fois d'amélioration de l'état du patient et de sécurité pour l'entourage, peut être envisagée.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44526

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2284

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)